

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des  
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance du 11 mars 2023  
Séance ordinaire - Convocation du 6 mars 2023



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
18

Conseillers  
présents ou  
représentés  
21

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	COURS Arnaud
GRAUSS Roland	BEUTEL Aurélie
FENGER-HOFFMANN Sylvia	GEISTEL Anne
METZGER Christian	BUCHMANN Philippe
WERNERT Corélie	HANSER Eddie
STEINBACH Pierre	BERNARD Michèle
RUMMELHARD Patrice	FISCHER Claire
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu	
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire  
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia  
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés : KNEY Chantal - SINS Cyril

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2022
- Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations du mois de décembre 2022
- 1. Fusion de l'école maternelle Tomi Ungerer et de l'école élémentaire Jean Hans Arp
- 2. Cession terrain ancienne école maternelle Tomi Ungerer – Complément
- 3. Subventions aux associations locales – participation aux résultats sportifs
- 4. Subvention d'investissement à la concorde 1913
- 5. Plantations Zone Artisanale
- Divers et information

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

---

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2023**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 21 janvier 2023.

---

- **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LA PERIODE DU 16 JANVIER AU 6 MARS 2023**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-4-013 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 16 janvier au 6 mars 2023.

---

**N°2023-2-008 FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

3 ABSTENTION (*METZ Sylvain - BENTZ Sylvie - COURS Arnaud*)

13 POUR

5 CONTRE (*GEISTEL Anne - BUCHMANN Philippe - HANSER Eddie - BERNARD Michèle - MENRATH Céline*)

*Madame WERNERT Corélie expose les faits :*

*Suite à la rencontre avec l'inspecteur académique, il est apparu opportun de fusionner les 2 écoles.*

*Le site s'y prête puisque les écoles sont depuis 2018 sur le même site ce qui évoque bien la volonté de mutualiser les structures.*

*Les avantages :*

- *Simplification administrative et budgétaire : un site, un seul directeur, un interlocuteur unique ;*
- *Cohérence dans la politique éducative de la petite section au CM2 ; l'objectif majeur étant l'amélioration des apprentissages fondamentaux. Le groupement permet la mise en place de projet commun à l'ensemble des classes*
- *Taille de la structure raisonnable (11 – 12 classes au total).*

*Un directeur ou directrice aura en charge l'administration et le suivi du projet pédagogique ce qui évite aussi aux classes dirigées par les directeurs(-trices) de devoir répondre ou quitter la classe en plein cour pour gérer les urgences. Celui-ci sera nommé par l'inspection académique. Aucun poste ne sera supprimé, il y a possibilité d'un directeur-adjoint.*

*L'inspection académique garantie une sécurité en matière de classes sur le site par la fusion des écoles (calcul en effectif global), à la rentrée 2023/2024, 12 classes sur l'ensemble du site. S'agissant d'un site bilingue, l'inspecteur académique a été rassurant quant à la sécurité des postes actuels.*

*La Commission Affaires Scolaires, Jeunesse, culture, Conseil des jeunes, Tourisme a validé le 30 janvier 2023 cette décision à l'unanimité.*

*Les directeurs(trices) ont été immédiatement informés de la démarche puisqu'ils sont les principaux intéressés par le changement.*

*Anne GEISTEL est surprise qu'un sujet aussi important n'est pas fait l'objet d'un débat en commission réunie.*

---

### **EXPOSE,**

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire conformément aux article L 212-1 du code de l'éducation et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales

De son côté, l'Education nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Commune de Duttlenheim a été sollicité par l'Inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion administrative de l'école maternelle Tomi Ungerer et de l'école élémentaire Jean Hans Arp à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2. Une simplification administrative avec une seule direction facilitera les échanges au niveau de la sécurité du site car un interlocuteur unique et privilégié se chargera de l'ensemble du site.

Le regroupement des 2 écoles sur un même site depuis 2018 appelle la création de ce groupe scolaire.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 4,5 classes et d'une école élémentaire de 7,5 classes, pour un total de 12 classes.

Le projet de fusion nécessite un avis de la municipalité sur le sujet.

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une entité unique dès la rentrée 2023/2024.

## 2° ATTRIBUE

Le nom du groupe scolaire : « Groupe scolaire Tomi Ungerer et Jean Hans Arp ».

---

### **N°2023-2-009 CESSIION TERRAIN ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – COMPLEMENT**

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

**Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis de France Domaine n°2018/0558 du 25 juin 2018 estimant la valeur vénale du terrain nu à 500.000 euros ;

**Vu** le courrier de la SIBAR daté du 27 septembre 2018 proposant l'acquisition de la parcelle de l'ancienne école maternelle sise 5 rue des Vergers au prix de 500 000 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-9-093 du 17 décembre 2018 portant cession de l'emprise parcellaire de l'ancienne école maternelle Tomi Ungerer à la SIBAR ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-3-029 du 3 juin 2019 complétant la précédente délibération ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-10-087 du 19 novembre 2021 complétant la précédente délibération ;

**Vu** l'avis de France Domaine n°2022-67112-91167 du 04 janvier 2023 estimant la valeur vénale du terrain nu à 343 000 euros ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2021-10-087 du 19 novembre 2021 pour confirmer le prix de vente après l'avis de la consultation de France Domaine

Après en avoir délibéré,

#### **1° CONFIRME**

la cession au prix net de 400 000 €, terrain nu.

---

**N°2023-2-010 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS****VOTE A MAIN LEVEE**

*N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de LA CONCORDE 1913 : GEISTEL Anne*

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

**Considérant** la demande de l'association « Concorde » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association, à savoir :

- SENIORS FEMINININES : championnes de groupe

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;

**Considérant** le barème communal instauré il y a quelques années pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :

- Championnat de poule : 250 €

Après en avoir délibéré,

**1°DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'association « La Concorde » d'un montant total de 250 €, à l'association « La Concorde ».

**3°DIT**

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

---

**N°2023-2-011 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CONCORDE 1913****VOTE A MAIN LEVEE :**

*N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de LA CONCORDE 1913 : GEISTEL Anne*

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

**Vu** la demande de subvention pour le remplacement du faux plafond du bâtiment pour une valeur de 1 128.98 € ;

**Vu** le bail trentenaire de location signé le 28 décembre 2007 qui stipule dans l'article 6 les conditions générales d'occupation, notamment l'entretien et les réparations à l'exception de celles définies dans l'article 606 du Code Civil,

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

**Considérant** que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;

**Sur proposition** de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de leur demande, soit 339 € qui feront l'objet d'un amortissement à compter de 2023.

### **2° DIT**

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, en section d'investissement.

### **3° PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

---

#### **N°2023-2-012 PLANTATIONS ZONE ARTISANALE**

##### **VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

*Monsieur METZ Sylvain expose les faits :*

*Projet à l'initiative de la commune de Duppigheim, Ernolsheim et Duttlenheim en partenariat avec l'association Haies Vives d'Alsace.*

*2 entreprises dans la zone ont répondu : Rustyle et Streb & Weil.*

*La commune finance l'achat des arbres ; la plantation et le paillage restent à la charge des entreprises.*

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Dans le cadre de la restauration des écosystèmes et dans un souci paysager et de préservation du climat, une action mutualisée entre les communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim sur Bruche est menée pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises.

Le coût prévisionnel par commune est de 1 700 €.

Après en avoir délibéré,

## 1° AUTORISE

le Maire à engager la dépense et à signer les éventuelles conventions à intervenir dans cette affaire.

## 2° DIT

que les crédits seront inscrits au BP 2023.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q 1/ Qu'est-il advenu des haies provenant du lotissement du Birkenwald qui avaient été cédées à la commune ?

R Elles ont été plantées dans le massif créé sur la gauche avant l'entrée dans l'enceinte de l'ADAPEI. Des plants ont été donnés à l'ADAPEI pour qu'ils soient plantés à l'intérieur de leur enceinte. Néanmoins nous avons relevé beaucoup de plants fanés en raison des conditions météo.

Q Zone de rencontre : comment avez-vous déterminé le choix des emplacements de stationnement qui ont été délimités récemment ? Comment comptez-vous assurer le respect de la réglementation dans cette zone ?

R Le choix des emplacements a été fait sur place en parcourant les rues avec les services techniques. Nous avons pris soin de faire attention aux ouvertures de volets, portes et portails, étroitesse des rues pour déterminer les emplacements. Une seconde phase de chantier va être réalisée prochainement pour finaliser les travaux dans ces zones.

Q Dans le cadre de la célébration du Grand Prix automobiles en juillet dernier, vous aviez annoncé la plantation de près de 200 arbres dans les 5 communes participant à l'évènement. Quelle a été la répartition de ces plantations dans les différentes communes ?

R Ce n'est pas la commune qui a annoncé la plantation de 200 arbres mais c'était l'objectif de l'association. 200 arbres avaient été abattus en 1922 pour réaliser le circuit. Les plantations devaient être réalisées avec les bénéfiques de la manifestation. Pour l'instant la commune a reçu 5 arbres qui ont été plantés le samedi 4 mars dans l'enceinte de l'école et du périscolaire pour 4 d'entre eux et un arbre a été planté dans le petit parc de la rue des Ecoreuils. La commune a aussi reçu un banc qui sera installé au bout de la rue des Prés vers le chemin des Prés. Une plaque commémorative sera livrée ultérieurement et sera installée auprès du banc. A l'automne prochain nous saurons si nous recevrons des arbres supplémentaires avec le reste des bénéfiques. Toutes les communes participantes ont reçu les mêmes dotations sans prise en compte des subventions allouées à l'organisation.

### Informations :

- Point signalisation/marquage rue des Prés/rue du 24 Novembre : amélioration de la circulation par la création de place de parking, bonne amélioration de la circulation rue du 24 Novembre. La suite des travaux de sécurité seront effectués prochainement dans la rue des Prés.
- Etude qualité de l'air : étude à l'initiative des communes de Duttlenheim, Duppigheim, Ernolsheim et Kolbsheim, en 2 phases :
  - o 1<sup>ère</sup> étude avant ouverture du GCO (novembre 2021),
  - o 2<sup>ème</sup> étude sur la même période après ouverture (novembre 2022).

Résultat :

- o Les particules fines en hausse mais suit la tendance régionale,
- o Les autres particules (dioxyde d'azote) en forte hausse (même valeur qu'à la station-service Montagne Verte) notamment tranche 15h/19h très haute.

- Conclusion : la qualité de l'air s'est fortement dégradée et est comparable aux mesures d'air de Strasbourg (trafic urbain). L'étude complète sera mise sur le site internet.
- Conférence de presse, article dans le journal, tous les moyens seront mis en place pour informer la population.
- Un courrier sera fait à la Préfète du Bas-Rhin pour prendre les mesures et agir notamment contre le passage des camions (taxe poids lourds ?). (voir annexe ci-jointe).
- Bilan recensement population : 2 989 habitants.
- Dates à retenir :
  - 11 mars : concert Viera Bleich organisé par la société de musique et l'école de musique (ESSC)
  - 18 mars : soirée FLUO, organisé par la Concorde (ESSC)
  - 1<sup>er</sup> avril : OSTERPUTZ organisé par la commune, rendez-vous à l'étang de pêche à 9h
  - 8 avril : chasse aux œufs organisée par la commune au parc quai du moulin à partir du 14h30
  - 14 avril : Ecole qui chante (ESSC)
  - 16 avril : Marché aux puces quartier du stade.
- Point travaux :
  - Sondage SDEA rue du Général de Gaulle pour futur travaux eau/assainissement dans la rue des Prés et rue du 24 Novembre.  
Avant début des travaux, une réunion publique avec les habitants des rues concernées par les travaux sera organisée.
  - Fouille rue des Vergers pour le déplacement des réseaux électricité, orange et fibre (emprise ancienne école).
  - Visite du garde forestier le 31/03 à 8h30.
  - 1<sup>er</sup> retour des radars :
    - Rue du Gal de Gaulle (1 sens) : 36 991 véhicules (sur 1 mois) moyenne 45km/h.
    - Rue de la Gare : 52 355 véhicules (même période) moyenne 44 km/h.
  - Parking cimetière : travaux prévus en avril.
  - Maison des Arts et de la Culture : analyse des offres en cours par le Bureau d'Etude. Une CAO sera programmée prochainement.
  - Tilleul devant église : la CEA demande l'abattage de l'arbre qui est malade et risque de tomber sur la chaussée.
  - Lundi 13 mars, signature de l'acte notarié de vente de l'immeuble BIRRY-HOFFMANN (57 rue du Général de Gaulle).
  - Commission réunie le 29 mars.
  - Prochain Conseil Municipal le 14 avril.
  - Présentation de l'état des statistique 2022 par Madame GROISE Jocelyne, voir annexe 2

---

La séance est close à 11 heures et 55 minutes.

Publiée le 19/04/2023

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

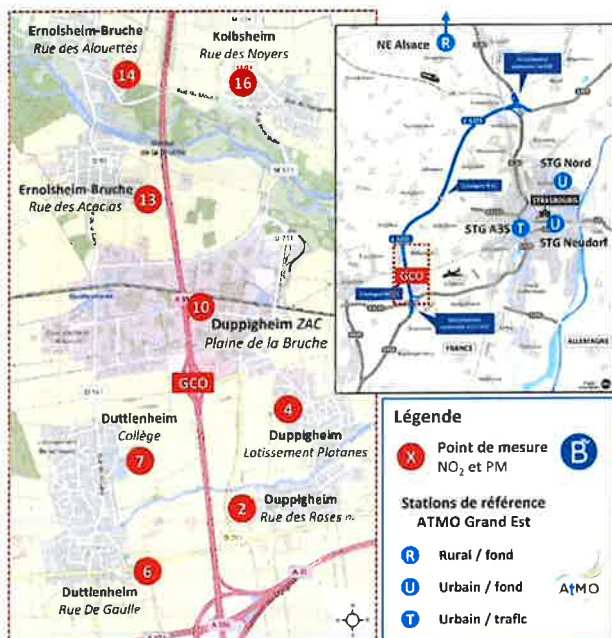




## EVALUATION DE L'IMPACT DU GCO SUR LA QUALITE DE L'AIR

Communes de Duppigheim, Duttlenheim, Ernolsheim-Bruche et Kolbsheim

- Mesure des concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et particules (PM) = traceurs du trafic routier
- Comparaison avant/après ouverture et avec stations de référence ATMO Grand Est (2021/2022)
- Quel impact du GCO sur la qualité de l'air des quatre communes ?



Matériel de mesure : Station ETHERA NEMO

ethera  
Capteurs NO<sub>2</sub> et PM



Atelier international sur les capteurs de qualité de l'air  
Plus de 30 ateliers AIRLAB  
Air extérieur



Surveillance Ethera NEMO Extérieur @ France

### Méthodes

- Etalonnage des appareils sur une station de référence ATMO Grand Est
- Mesure des concentrations en NO<sub>2</sub> et en particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>, PM<sub>10</sub>)
- 8 points de mesure répartis sur les 4 communes du domaine d'étude
- 1 mesure toutes les 10 minutes, moyennes horaires/journalières
- Comparaison avant/après ouverture
- Comparaison avec stations de référence ATMO Grand Est (67)

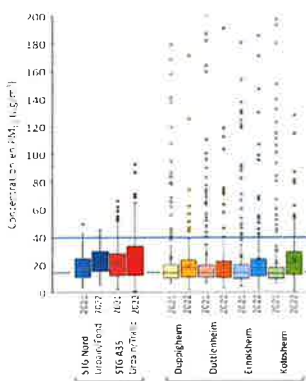
## EVALUATION DE L'IMPACT DU GCO SUR LA QUALITE DE L'AIR

### Résultats : comparaison 2021 (sans GCO) / 2022 (avec GCO)



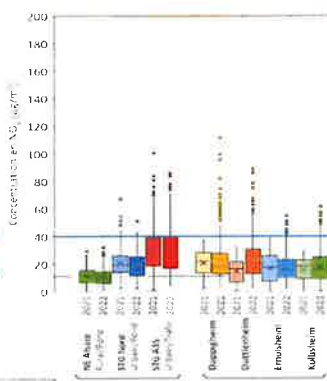
### PM<sub>10</sub>

Données horaires  
Avant ouverture GCO : 20/10 – 04/11/2021  
Après ouverture GCO : 25/10 – 08/11/2022

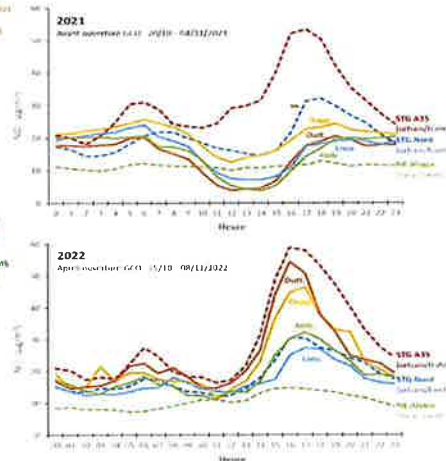


### NO<sub>2</sub>

Données horaires  
Avant ouverture GCO : 20/10 – 04/11/2021  
Après ouverture GCO : 25/10 – 08/11/2022



### Profil journalier NO<sub>2</sub>



### Bilan

#### Particules (PM)

- Hausse en 2022 mais tendance régionale
- Dépassement du seuil OMS

#### Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

- Moyennes en hausse en 2022
- Plus de valeurs hautes en 2022
- Dépassement du seuil OMS

#### Profil journalier du NO<sub>2</sub>

- 2021 : régime rural/périurbain
- 2022 : régime urbain/trafic
- Dégradation sur la tranche 15h-19h



## RAPPORT ACTIVITES 2022 DES SERVICES COMMUNAUX

<b>ACCUEIL</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Fréquentation accueil mairie (nombre de personnes)	1601	1126	-29,67%
Appels téléphoniques entrant	1749	1465	-16,24%
Distribution sacs de tri	516	750	45,35%
Courriers départ	887	843	-4,96%
Courriers entrant	920	930	1,09%
Attestations d'accueil	1	1	0,00%
Concessions cimetièrre accordées ou renouvelées	2	19	850,00%
<b>ETAT CIVIL</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Actes de reconnaissances antérieures	20	6	-70,00%
Actes de décès	4	4	0,00%
Actes de transcription décès	13	16	23,08%
Actes de mariage	10	16	60,00%
Demandes d'actes	201	234	16,42%
<b>URBANISME</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Permis de construire	21	17	-19,05%
Déclarations préalables	114	97	-14,91%
Certificats d'urbanisme	50	40	-20,00%
Déclaration d'intention d'aliéner	24	34	41,67%
Arrêtés de voirie/généraux	14	34	142,86%
Arrêtés PMPC	106	146	37,74%
<b>COMPTABILITE (Tous budgets confondus)</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Mandats émis	1761	1715	-2,61%
Titres émis	1979	2130	7,63%
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Arrêtés du personnel (reclassement, échelon, embauche,...)	191	225	17,80%
Nombre de jours de formation des agents	57	178	212,28%
Nombre de candidatures spontanées	22	18	-18,18%
Nombre de jours arrêts maladie ordinaire	420	602	43,33%
<i>dont jours supérieurs à 30 jours</i>	236	285	20,76%
Nombre de jours de congé longue maladie	0	360	3600,00%
Nombre de jours pour accident de service	98	114	16,33%
<i>nombre d'agents concernés</i>	4	1	-75,00%
Nombre de jours pour maladie professionnelle	0	0	0,00%
Nombre de jours imputés sur le Compte Epargne Temps	74	202	172,97%
<i>nombre d'agents concernés</i>	19	23	21,05%
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
lecteurs inscrits	261	296	13,41%
lecteurs inscrits "actifs"	169	207	22,49%
livres empruntés	4742	5794	22,18%
<b>VIE MUNICIPALE</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Evolution 2021/2022</b>
Nombre de séances de conseil municipal	12	11	-8,33%
Nombre de délibérations	111	101	-9,01%
Nombre de séances de commissions municipales	23	33	43,48%